

1806
Société par Actions Simplifiée au capital de 55 690 €
Siège social : 10 rue de Penthièvre
75008 PARIS
RCS PARIS 790 641 856

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 25 août,
A 18 heures,

Les associés de la société 1806, société par actions simplifiée au capital de 55 690 €, divisé en 55 690 actions d'une valeur de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jonathan HABERSZTRAU, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jonathan HABERSZTRAU et la société CAR PROTECTION SERVICES représentée par la Société INSURANCE RISK CONSULTING en sa qualité de Présidente, elle-même représentée par Monsieur Jean-Philippe POCHEZ en sa qualité de Président, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marie CHAPITEAU est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 55 690 sur les 55 690 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Instauration d'une présidence successive,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de la gérance, décide de d'instaurer au sein de la direction de la société, une présidence successive, dans les termes suivants :

« En cas de décès de Monsieur Jonathan HABERSZTRAU, ou si ce dernier se trouve hors d'état de manifester sa volonté, ou que son état nécessite son placement sous une mesure de protection ainsi justifié par la production d'un avis médical reçu par un médecin agréé à cet effet dans les conditions de l'ouverture d'un mandat de protection future, Madame Marie CHAPITEAU, sera nommée présidente de droit sans qu'il soit besoin de procéder à sa nomination par assemblée générale, ce que Madame Marie CHAPITEAU déclare accepter d'ores et déjà. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Madame Marie CHAPITEAU présente à l'acte déclare accepter sa nomination en qualité de Président successive.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide, d'insérer au sein de l'article 12 des statuts le paragraphe suivant :

*« Le président de la société est Monsieur Jonathan HABERSZTRAU.
En cas de décès de Monsieur Jonathan HABERSZTRAU, ou si ce dernier se trouve hors d'état de manifester sa volonté, ou que son état nécessite son placement sous une mesure de protection ainsi justifié par la production d'un avis médical reçu par un médecin agréé à cet effet dans les conditions de l'ouverture d'un mandat de protection future, Madame Marie CHAPITEAU, sera nommée présidente de droit sans qu'il soit besoin de procéder à sa nomination par assemblée générale, ce que Madame Marie CHAPITEAU déclare accepter d'ores et déjà. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés ou leurs mandataires.

Jonathan HABERSZTRAU

✓ Certified by  yousign

Jean-Philippe POCHEZ

✓ Certified by  yousign

Marie CHAPITEAU

✓ Certified by  yousign